



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 5800

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes du syndicat des médecins de la Moselle quant à l'éventualité d'un conventionnement individuel des médecins, choisis par les caisses. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Aucune disposition législative ne prévoit l'éventualité d'un conventionnement individuel sélectif des médecins libéraux par les organismes d'assurance maladie. Aucune disposition de cette nature n'est envisagée. Les dispositions applicables (art. L. 162-5-6 du code de la sécurité sociale) laissent aux médecins le choix d'adhérer ou non à la convention médicale approuvée par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5800

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3894

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1358